



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 mars 2009  
Français  
Original : espagnol

---

## Soixante-troisième session

Point 104 c) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants des organes  
subsidiaires et autres élections : élection de dix-huit  
membres au Conseil des droits de l'homme**

### **Note verbale datée du 4 septembre 2008, adressée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies par la Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement mexicain a décidé de présenter sa candidature aux élections au Conseil des droits de l'homme, qui, en mai 2009, doivent avoir lieu dans le cadre de l'Assemblée générale, pour la période de 2009 à 2012.

À l'appui de cette candidature, la Mission permanente joint ci-après le document intitulé « Engagements et contributions du Mexique pour la promotion et la protection des droits de l'homme » (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 4 septembre 2008  
adressée au Secrétariat de l'Organisation des Nations  
Unies par la Mission permanente du Mexique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[original : anglais]

**Candidature du Mexique au Conseil des droits  
de l'homme de l'Organisation des Nations Unies  
(2009-2012) : engagements et contributions du Mexique  
pour la promotion et la protection des droits de l'homme**

**I. Rôle du Mexique dans la promotion et la protection des droits de l'homme**

Le renforcement du système internationale des droits de l'homme constitue une des grandes priorités du Gouvernement mexicain.

Le Mexique est acquis sans réserve à la consolidation du Conseil des droits de l'homme, organe primordial de l'Organisation des Nations Unies chargé de les promouvoir et de protéger ces droits partout, ce qui est conforme à l'engagement du Mexique en faveur de la consolidation institutionnelle du Conseil au cours de sa première année de fonctionnement.

Le Gouvernement mexicain est convaincu de l'importance de promouvoir les plus hautes normes des droits de l'homme et il favorise leur essor par une participation active aux différents forums du système international en la matière.

Le Gouvernement mexicain est convaincu qu'il importe aussi de soutenir une politique permanente d'ouverture et de coopération avec les organismes, organes et mécanismes internationaux s'occupant de ces droits.

Les relations du Mexique avec le système international des droits de l'homme permettent de renforcer le cadre légal et institutionnel de leur promotion et de leur protection dans le pays, ainsi que d'accroître les compétences nationales dans ce domaine.

**II. Contributions du Mexique en faveur des droits de l'homme**

**A. Contributions au niveau international**

*1. Active participation aux forums internationaux sur les droits de l'homme*

Notre pays a été honoré par l'élection de l'Ambassadeur Luis Alfonso de Alba à la présidence du Conseil des droits de l'homme (19 juin 2006-18 juin 2007). Pendant cette première année de travail, le Conseil a pris des décisions fondamentales concernant sa consolidation institutionnelle et l'adoption d'instruments internationaux sur les disparitions forcées et les droits des peuples autochtones.

Le Mexique défend les plus hautes normes internationales en matière de droits de l'homme. Tant au Conseil des droits de l'homme qu'à l'Assemblée générale, il a présenté d'importantes initiatives, adoptées par consensus dans la majorité des cas, concernant les droits des femmes, des peuples autochtones, des migrants et des handicapés, ainsi que le respect des droits de l'homme dans la lutte contre le

terrorisme. Le Mexique a de plus coparrainé d'importantes résolutions sur des sujets pertinents, comme celle relative à l'établissement d'un moratoire sur l'application de la peine de mort.

Le Mexique a activement soutenu l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et il a voté en sa faveur.

Le Mexique a participé activement aux sessions du Conseil des droits de l'homme, en collaborant étroitement avec ses institutions et mécanismes spécialisés. Il a prôné le dialogue avec tous les États soumis au mécanisme de l'examen périodique universel, toujours pour une approche constructive, afin de favoriser la promotion et la protection effectives des droits de l'homme et de promouvoir à cette fin la coopération internationale.

Le Gouvernement mexicain rédige actuellement avec grand intérêt le rapport national destiné audit mécanisme et il s'est appliqué à consulter largement l'ensemble des parties prenantes, notamment la société civile.

2. *Pleine coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme et autres parties prenantes*

Le Mexique a lancé une invitation permanente à tous les mécanismes internationaux des droits de l'homme, régionaux ou universels, pour visiter le pays.

En 2007 et 2008, le Mexique a accueilli :

a) Le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du Comité contre la torture (2008);

b) M. Jorge Bustamante, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme migrant (2008);

c) M<sup>me</sup> Louise Arbour, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (2008);

d) M. Rodolfo Stavenhagen, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, et M. Miloon Kothari, Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant (visite privée, 2007);

e) En deux occasions, M. Florentin Meléndez, Président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et Rapporteur du Mexique (2007);

f) M. Jacob Kellenberger, Président du Comité international de la Croix-Rouge (2007);

g) M. Juan Miguel Petit, Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (2007).

De plus, le Mexique a accueilli des représentants de la société civile, notamment la Secrétaire générale d'Amnesty International, le Directeur de la Division des Amériques de Human Rights Watch, le programme de défense des droits de l'homme de l'Organisation mondiale contre la torture, les Brigades de paix internationales et la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme.

3. *Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)*

En 2002, convaincu de la nécessité de renforcer le système international des droits de l'homme et de disposer d'un outil pour progresser en la matière, le Gouvernement a invité le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à établir au Mexique un bureau de représentation.

Le 6 février 2008, le Mexique et le HCDH ont conclu un accord pour assurer la continuité des activités du bureau jusqu'à 2011 et pour établir que celui-ci :

- a) Suivra de près la situation des droits de l'homme au Mexique;
- b) Donnera des conseils techniques au Gouvernement à ce sujet;
- c) Pourra en donner aux parties prenantes s'il y a lieu, notamment aux autorités locales et aux institutions nationales et locales s'occupant des droits de l'homme.

À ce jour, le Mexique a reçu trois visites des hauts-commissaires aux droits de l'homme : deux de M<sup>me</sup> Mary Robinson (2000 et 2002), et une de M<sup>me</sup> Louise Arbour (février 2008).

4. *Coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)*

En 1998, le bureau du CICR au Mexique a été établi. Le 1<sup>er</sup> juin 2002, il est devenu la délégation régionale pour le Mexique, l'Amérique centrale et les Caraïbes.

Le 12 juin 2008, le Gouvernement mexicain, par le biais du Ministère de la sécurité publique, a signé avec le CICR un accord de coopération qui jette les bases de la formation et de la certification du personnel de la police fédérale en divers domaines : usage légitime de la force des armes à feu, et procédures d'arrestation et de détention dans le respect absolu des droits de l'homme.

5. *Le Mexique est partie à tous les instruments internationaux<sup>a</sup> et régionaux<sup>b</sup> des droits de l'homme et coopère étroitement avec leurs organes de contrôle*

Le Mexique est partie à tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à leurs protocoles facultatifs, de même qu'aux instruments régionaux à ce sujet.

Le Mexique reconnaît la compétence de tous les organes conventionnels de contrôle des droits de l'homme<sup>c</sup>, même pour connaître des requêtes individuelles.

Conformément aux engagements qu'il avait pris avant son élection au Conseil des droits de l'homme en 2006, le Mexique a ratifié les instruments internationaux suivants :

- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (mars 2008);
- Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif (décembre 2007);
- Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (septembre 2007);
- Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort (août 2007).

<sup>a</sup> Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ses deux Protocoles facultatifs; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif; Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux Protocoles facultatifs; Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif; Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (par encore en vigueur).

<sup>b</sup> Convention américaine relative aux droits de l'homme (Pacte de San José); Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort; Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture; Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes; Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels (Protocole de San Salvador); Convention interaméricaine pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les personnes handicapées; Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém Pará).

<sup>c</sup> Comité des droits de l'homme par le biais du Protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques; Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes se rapportant à la Convention; Comité contre la torture par l'acceptation de l'article 22 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; Comité pour l'élimination de la discrimination raciale par l'acceptation de l'article 13 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale; Comité des droits économiques, sociaux et culturels; Comité des droits de l'enfant; Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; Comité des droits des personnes handicapées.

**B. Contributions au niveau national****1. Harmonisation des dispositions législatives – importance accordée à l'harmonisation des dispositions législatives relatives aux droits de l'homme**

En vue de transposer à l'échelle nationale les normes internationales relatives aux droits de l'homme, le Gouvernement mexicain a approuvé, ces dernières années, d'importantes réformes législatives, notamment :

a) En juin 2008, les dispositions de la Constitution ayant trait à la sécurité publique et à la justice pénale ont été révisées, de façon à moderniser le système judiciaire. Cela a permis :

i) D'intégrer au sein du système judiciaire pénal les principes de publicité, de contradiction, de concentration, de continuité et d'intermédiation, qui caractérisent une procédure accusatoire orale;

ii) De faire de la présomption d'innocence une condition fondamentale de la régularité procédurale;

iii) D'établir les fondements d'un système d'aide juridique plus efficace et plus professionnel, visant à garantir un accès plus équitable et plus rapide à la justice;

iv) De prévoir la participation d'un juge des libertés habilité à ordonner sans délai la prise de mesures conservatoires et préventives; et

v) D'établir le Système national de sécurité publique, reconnu par la Constitution, afin que les trois niveaux des pouvoirs publics harmonisent leur réglementation régissant la formation, l'évaluation et la certification des services de police dans l'ensemble du pays;

b) En novembre 2007, un amendement constitutionnel a été adopté sur des questions électorales. Il vise principalement à renforcer l'autonomie, les attributions et les pouvoirs de l'Institut électoral fédéral et du Tribunal électoral du pouvoir judiciaire fédéral, à réduire considérablement le coût des campagnes électorales et à établir un nouveau mode de communication entre la société et les partis politiques;

c) En novembre 2007, la loi visant à prévenir et réprimer le trafic d'êtres humains est entrée en vigueur. Elle a pour objectif principal de prévenir et de réprimer ce crime, ainsi que de protéger les victimes, de leur prêter attention et assistance et de leur permettre d'obtenir réparation;

d) En juillet 2007, l'amendement constitutionnel concernant le libre accès de chacun à l'information publique et à ses données personnelles, ainsi que la possibilité de rectifier celles-ci est entré en vigueur. Il établit le principe de la publicité maximale dans l'interprétation du droit d'accès à l'information, ainsi que des mécanismes et procédures de révision rapides favorisant l'exercice de ce droit;

e) En avril 2007, des dispositions législatives ont été révisées afin de protéger et de garantir la liberté d'expression, en dépénalisant les délits de diffamation et d'atteinte à l'honneur;

f) En février 2007, la loi générale relative à l'accès des femmes à une vie sans violence est entrée en vigueur. Son objectif est de faire en sorte que la violence à l'égard des femmes suscite une attention adéquate et soit réprimée et éliminée.

Elle permet de prendre des mesures conservatoires et préventives à cette fin et établit des mécanismes de réparation à l'intention des victimes;

g) En décembre 2005, la Constitution a été révisée de façon à abolir définitivement la peine de mort au Mexique, qui d'ailleurs n'était déjà plus appliquée.

2. *Renforcement institutionnel – renforcement des institutions et politiques relatives aux droits de l'homme*

Ces dernières années, le Mexique a renforcé à l'échelon national ses institutions et politiques relatives aux droits de l'homme. Diverses mesures ont été prises à cet égard. On citera notamment :

a) Le Plan national de développement 2007-2012, dans le cadre duquel ont été précisées les stratégies spécifiques du Gouvernement mexicain en faveur des droits de l'homme :

- i) Mise à jour du cadre juridique en la matière;
- ii) Établissement au sein de l'Administration fédérale d'un programme visant à renforcer la promotion et la protection de ces droits;
- iii) Prise en compte prioritaire des groupes vulnérables dans le but de les soustraire à la violation de ces droits; et
- iv) Promotion d'une culture des droits de l'homme au moyen de campagnes visant à en présenter toute la portée, afin d'en garantir le respect et de mieux informer tous les citoyens à ce sujet;

b) Le Programme national des droits de l'homme pour 2008-2012, mis en œuvre en août 2008, vise à :

- i) Renforcer leur prise en compte dans les politiques des pouvoirs publics;
- ii) Renforcer et institutionnaliser les mécanismes légaux et administratifs de promotion et de protection de ces droits;
- iii) Consolider une culture de respect et de défense des droits de l'homme; et
- iv) Faire en sorte que les trois pouvoirs et niveaux de gouvernement s'acquittent dûment de toutes les obligations internationales souscrites par le Mexique;

c) La deuxième phase du programme de coopération avec la Commission européenne dans le domaine des droits de l'homme a débuté en août 2008, la première ayant été menée à bien en 2007;

d) La mise en place en janvier 2008 d'un procureur spécial contre les crimes de violence à l'égard des femmes et le trafic d'êtres humains et doté d'autres pouvoirs. Ses attributions consistent notamment à instruire les affaires criminelles tombant sous le coup de la loi visant à prévenir et réprimer le trafic d'êtres humains et les violences contre les femmes ressortissant du pouvoir fédéral;

e) La création, en janvier 2008 au Ministère de la défense, de la Division des droits de l'homme, qui s'ajoute à d'autres institutions fédérales chargées de ces droits;

f) L'établissement et la mise en œuvre en juillet 2007 du Mécanisme national de prévention de la torture (au sein de la Commission nationale des droits de l'homme), en application du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture;

g) La continuité des travaux de la Commission sur les politiques gouvernementales relatives aux droits de l'homme, moyen de communication privilégié entre le Gouvernement et la société civile en la matière.

### **III. Engagements volontairement pris**

Au Conseil des droits de l'homme, le Mexique est résolu à :

A. Redoubler d'efforts afin de consolider véritablement le Conseil, principal organe de l'ONU chargé de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le monde, dans la perspective de son examen en 2011. Le Mexique prévoit à cette fin de :

1. Continuer à participer de façon active et constructive à tous les organes et mécanismes du Conseil des droits de l'homme;
2. Coopérer de façon constructive au mécanisme de l'Examen périodique universel;
3. Favoriser l'indépendance du système de procédures spéciales applicables aux droits de l'homme;
4. Encourager le Conseil à prendre des mesures efficaces et rapides dans les situations où des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme ont été constatées;
5. Favoriser l'examen objectif de la situation des droits de l'homme dans certains pays.

B. Au niveau national, le Mexique s'engage à :

1. Continuer à inviter tous les organismes, organes et mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme à venir les visiter quand ils le souhaitent;
2. Coopérer de façon constructive avec les organismes internationaux de défense des droits de l'homme, en particulier avec la représentation au Mexique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, afin de renforcer les efforts déployés dans ce domaine à l'échelon national;
3. Promouvoir l'harmonisation de ses dispositions législatives avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment en matière de lutte contre la discrimination et d'égalité des sexes;
4. Approfondir, en collaboration avec le système international, les réformes structurelles nationales entreprises, notamment en ce qui concerne le renforcement institutionnel, la formation des fonctionnaires, la diffusion d'une culture des droits de l'homme et l'amélioration du dialogue avec la société civile;

5. Poursuivre l'action menée pour éliminer la pauvreté à l'échelle nationale dans le cadre d'une politique sociale axée, entre autres, sur le développement durable, la cohésion sociale et l'accroissement de la productivité individuelle, afin d'améliorer les possibilités d'emploi et de revenus;

6. Veiller à ce que le recours aux forces armées pour combattre la criminalité organisée soit temporaire et conforme à leur obligation constitutionnelle de maintenir la sécurité et la coopération nationales, de préserver la sécurité des citoyens mexicains et de respecter les engagements internationaux du Mexique, notamment dans le domaine des droits de l'homme.

---